

ARRETE DU MAIRE**Portant interdiction temporaire d'accès
à la promenade du Château et à ses terrasses,
les 14 et 15 juillet 2026 ,
à l'occasion du feu d'artifice de la Fête Nationale**

Le Maire de la Commune de MAUVEZIN (Gers),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, 3°;

VU le Code Pénal, l'article R.610-5;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir de tout accident pendant le feu d'artifice qui sera tiré à l'occasion de la Fête Nationale ;

ARRETE

Article 1 : L'accès au public sera interdit du 14 juillet 2026 à 19h au 15 juillet 2026 à 00h30 sur la promenade du Château et sur ses terrasses.

Article 2 : La présente interdiction sera matérialisée par des barrières mises en place par les personnels du service technique de la Commune de Mauvezin.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : M. le Maire de Mauvezin, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mauvezin et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mauvezin le 22 juin 2026



Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES

